

CONDITIONS DEFINITIVES DU 22 MARS 2024

GOVERNANCE DES PRODUITS MiFID II / MARCHE CIBLE : CLIENTS PROFESSIONNELS / CONTREPARTIES ELIGIBLES / CLIENTS DE DETAIL

UNIQUEMENT POUR LES BESOINS DU PROCESSUS D'APPROBATION DU PRODUIT DU PRODUCTEUR, L'EVALUATION DU MARCHE CIBLE DES TITRES, EN PRENANT EN COMPTE LES 5 CATEGORIES DONT IL EST FAIT REFERENCE AU POINT 19 DES ORIENTATIONS PUBLIEES PAR L'AUTORITE EUROPEENNE DES MARCHES FINANCIERS LE 3 AOÛT 2023, A MENE A LA CONCLUSION QUE :

- (A) LE MARCHE CIBLE DES TITRES CONCERNE LES CONTREPARTIES ELIGIBLES, CLIENTS PROFESSIONNELS ET CLIENTS DE DETAIL, TELS QUE DEFINIS DANS MIFID II ;
- (B) TOUTES LES STRATEGIES DE DISTRIBUTION DES TITRES A DES CONTREPARTIES ELIGIBLES OU A DES CLIENTS PROFESSIONNELS SONT APPROPRIEES ; ET
- (C) LES STRATEGIES DE DISTRIBUTION DES TITRES AUX INVESTISSEURS DE DETAIL SUIVANTES SONT APPROPRIEES – LE CONSEIL EN INVESTISSEMENT ET LA GESTION DE PORTEFEUILLE, SOUS RESERVE DE L'EVALUATION DE L'ADEQUATION OU DU CARACTERE APPROPRIE PAR LE DISTRIBUTEUR AU TITRE DE MIFID II, SELON LE CAS.

TOUTE PERSONNE OFFRANT, VENDANT OU RECOMMANDANT ULTERIEUREMENT LES TITRES (UN **DISTRIBUTEUR**) DOIT PRENDRE EN CONSIDERATION LE MARCHE CIBLE DU PRODUCTEUR. CEPENDANT, UN DISTRIBUTEUR SOUMIS A MIFID II EST TENU DE REALISER SA PROPRE EVALUATION DU MARCHE CIBLE DES TITRES (EN RETENANT OU EN APPROFONDISANT L'EVALUATION DU MARCHE CIBLE FAITE PAR LE PRODUCTEUR ET DE DETERMINER LES STRATEGIES DE DISTRIBUTIONS APPROPRIEES).

LES TITRES NE CONSTITUENT PAS DES DEPOTS OU DES COMPTES D'EPARGNE ET NE SONT PAS ASSURES PAR *L'U.S. FEDERAL DEPOSIT INSURANCE CORPORATION*, TOUTE AUTRE AGENCE OU ORGANE GOUVERNEMENTAL OU TOUT SYSTEME DE PROTECTION DES DEPOTS A UN QUELCONQUE ENDROIT, ET NE CONSTITUENT PAS DES OBLIGATIONS DE, OU GARANTIES PAR, UNE BANQUE.

NI LES TITRES, NI LES INTERETS N'ONT FAIT ET NE FERONT L'OBJET D'UN ENREGISTREMENT EN VERTU DU UNITED STATES SECURITIES ACT OF 1933, TEL QUE MODIFIE (LE **U.S. SECURITIES ACT**) OU DE TOUTES LOIS SUR LES VALEURS MOBILIERES D'UN ETAT AMERICAIN OU D'UNE AUTRE JURIDICTION DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE, SONT ASSUJETTIS AUX PRESCRIPTIONS FISCALES EN VIGUEUR AUX ETATS-UNIS, ET NE SAURAIENT EN AUCUNE CIRCONSTANCE ETRE OFFERTS, VENDUS, NEGOCIES, NANTIS, CEDES, LIVRES OU AUTREMENT TRANSFERES, EXERCES OU REMBOURSES, A TOUT MOMENT, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ETATS-UNIS (CE QUI COMPREND LES TERRITOIRES, LES POSSESSIONS ET TOUTE AUTRE ZONES SOUMISES A LA JURIDICTION DES ETATS-UNIS) OU POUR LE COMPTE OU AU BENEFICE DE, TOUTE U.S. PERSON (TELLE QUE DEFINIE DANS LA REGULATION S PRISE POUR L'APPLICATION DE L'U.S. SECURITIES ACT). VOIR LA SECTION SOUSCRIPTION ET VENTE. EN ACQUERANT LES TITRES, LES ACQUEREURS SERONT REPUTES DECLARER ET GARANTIR QU'ILS NE SONT NI ETABLIS AUX ETATS-UNIS NI UNE U.S. PERSON ET QU'ILS N'ACQUIERENT PAS LES TITRES POUR LE COMPTE OU AU BENEFICE DE L'UNE DE CES PERSONNES.

Morgan Stanley & Co. International plc

Identifiant d'Entité Juridique (IEJ) : 4PQUHN3JPFGFNF3BB653

Emission de 30.000.000 d'euros de Titres Indexés sur une Seule Action Engie SA venant à maturité le
24 mai 2034

dans le cadre du Programme d'Emission de Titres de Créance

PARTIE A– CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le présent document constitue les Conditions Définitives des Titres qui y sont décrits. Les termes utilisés dans les présentes Conditions Définitives ont la signification qui leur est donnée dans les Modalités des Titres figurant dans le Prospectus de Base en date du 22 juin 2023, le premier supplément en date du 27 juillet 2023, le deuxième supplément en date du 11 août 2023, le troisième supplément en date du 6 octobre 2023, le quatrième supplément en date du 25 octobre 2023, le cinquième supplément en date du 13 novembre 2023, le sixième supplément en date du 7 décembre 2023, le septième supplément en date du 18 janvier 2024, le huitième supplément en date du 23 janvier 2024 et le neuvième supplément en date du 8 mars 2024 qui constituent ensemble un prospectus de base (le **Prospectus de Base**) au sens du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé (le **Règlement Prospectus**). Le présent document constitue les Conditions Définitives des Titres qui y sont décrits au sens de l'article 8 du Règlement Prospectus et doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base afin de disposer de toutes les informations pertinentes. Des exemplaires du Prospectus de Base sont publiés, conformément à l'article 21 du Règlement Prospectus et sont disponibles sur le site internet (a) de la Bourse du Luxembourg (<https://www.luxse.com/>) et (b) des Emetteurs (<http://sp.morganstanley.com/EU/Documents>). Un résumé de l'émission est annexé aux Conditions Définitives et comprend l'information contenue dans le Prospectus de Base ainsi que l'information pertinente des Conditions Définitives.

- | | | | |
|----|------|---------------------------------------|---------------------------|
| 1. | (i) | Souche N° : | F03267 |
| | (ii) | Tranche N° : | 1 |
| 2. | | Devise ou Devises Prévue(s) : | Euro (EUR) |
| 3. | | Montant Nominal Total : | EUR 30.000.000 |
| | (i) | Souche : | EUR 30.000.000 |
| | (ii) | Tranche : | EUR 30.000.000 |
| 4. | | Prix d'Emission : | 100,00% du Pair par Titre |
| 5. | (a) | Valeurs Nominales Indiquées (Pair) : | EUR 1.000 |
| | (i) | Montant de Calcul : | EUR 1.000 |
| 6. | (b) | Date d'Emission : | 22 mars 2024 |
| | (i) | Date de Conclusion : | 1 mars 2024 |
| | (ii) | Date de Début de Période d'Intérêts : | Date d'Emission |

- (iii) Date d'Exercice : 17 mai 2024
7. Date d'Echéance : 24 mai 2034
8. Base d'Intérêt : Coupon Indexé sur une Seule Action
(autres détails indiqués ci-dessous)
9. Base de Remboursement/Paiement : Remboursement Indexé sur une Seule Action
(autres détails indiqués ci-dessous)
10. Titres Hybride : Non Applicable
11. Options :
- (i) Remboursement au gré de l'Emetteur : Non Applicable
(Modalité 15.4)
- (ii) Remboursement au gré des Titulaires de Titres : Non Applicable
(Modalité 15.7)
12. Changement Automatique de Base d'Intérêts : Non Applicable
13. Dates des résolutions collectives autorisant l'émission des Titres : L'émission des Titres est autorisée conformément aux résolutions du Conseil d'administration (*Board of Directors*) de l'Emetteur.
14. Méthode de placement : Non-syndiquée

15. **STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (EVENTUELS) A PAYER**

1. **SOUS- JACENT APPLICABLE**

- (A) **Titres dont les Intérêts sont Indexés sur une Seule Action, Titre dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier d'Actions :** Applicable

- (i) Mention indiquant si les Titres sont indexés sur une seule action ou sur un panier d'actions (chacun, une **Action Sous-Jacente**) : Titres dont les Intérêts sont Indexés sur une Seule Action

- (ii) Identité des émetteurs concernés (chacun, un **Emetteur Sous-Jacent**) catégorie de l'Action Sous-Jacente et code ISIN ou tout autre numéro d'identification

Action Sous-Jacente	1
Emetteur Sous-Jacent	Engie SA

des titres de l'Action Sous-Jacente :

Catégorie	Action ordinaire
ISIN	FR0010208488
BBG Code	ENGI FP Equity

- (iii) Bourses : Euronext Paris
 - (iv) Marché(s) Liés : Selon la Modalité 9.7
 - (v) Agent de Détermination responsable du calcul du Montant d'Intérêts : Morgan Stanley & Co. International plc
 - (vi) Heure d'Evaluation : Selon la Modalité 9.7
 - (vii) Cas de Perturbation Additionnels : Changement de la loi, Perturbation des Opérations de Couverture, Perte Liée à l'Emprunt de Titres, Coût Accru des Opérations de Couverture s'appliquent
 - (viii) Heure Limite de Correction : (Modalité 9.3(b)) au sein d'un Cycle de Règlement Livraison suivant la publication originelle et avant la Date de Paiement des Intérêts concernée
 - (ix) Pondération pour chaque Action Sous-Jacente composant le panier : Non Applicable
- (B) **Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Seul Indice / Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier d'Indices :** Non Applicable
- (C) **Titres dont les Intérêts sont Indexés sur une Seule Part d'ETF, Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier d'ETF :** Non Applicable
- (D) **Titres dont les Intérêts sont Indexés sur une Paire de Devises / Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier de Paires de Devises :** Non Applicable
- (E) **Titres dont les Intérêts sont Indexés sur l'Inflation** Non Applicable
- (F) **Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Seul Fonds, Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier de Fonds :** Non-Applicable
- (G) **Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Seul Contrat à Terme, Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier de Contrats à Terme :** Non-Applicable

(H) Titres Indexés sur Panier Combiné : Non-Applicable

2. RENDEMENT DU SOUS-JACENT APPLICABLE

(A) **Modalités de Détermination du Rendement des Titres liés à un(e) seul(e) Action, Indice, Part d'ETF, Part de Fonds, Paire de Devises, Indice de l'Inflation ou Contrat à Terme :** Applicable
Rendement de Base

(pour la détermination du Rendement du Sous-Jacent Applicable pour les Modalités des Intérêts)

- | | | |
|-------|---|--|
| (i) | Période d'Application : | De la Date d'Emission à la Date d'Echéance |
| (ii) | Strike : | 1 |
| (iii) | Rendement Put : | Non Applicable |
| (iv) | Taux de Rendement : | 100,00 % |
| (v) | Niveau des Dividendes Synthétiques : | Non Applicable |
| (vi) | Valeur de Référence Initiale : | Déterminée conformément aux Modalités de Détermination de la Valeur précisées ci-dessous |
| (vii) | Modalités de Détermination de la Valeur pour la Valeur de Référence Initiale : | Valeur Moyenne |

(Section 2 de la Partie 2 des Modalités Additionnelles)

- | | | |
|--------|---|--|
| • | Modalités de Base de Détermination de la Valeur : | Valeur de Clôture |
| • | Dates de Calcul de la Moyenne relatives à la Date d'Exercice | 01/03/2024, 08/03/2024, 15/03/2024, 22/03/2024, 02/04/2024, 05/04/2024, 12/04/2024, 19/04/2024, 26/04/2024, 03/05/2024, 10/05/2024 et 17/05/2024 |
| • | Perturbation de la Date de Calcul de la Moyenne : | Report |
| (viii) | Modalités de Détermination de la Valeur pour la Valeur de Référence Finale à chaque Date de Détermination des Intérêts : | Valeur de Clôture |

(Section 2 de la Partie 2 des Modalités Additionnelles)

- (B) **Modalités de Détermination du Rendement Moyenne Sélectionnée des Titres liés à un Panier :** Non Applicable

(pour la détermination du Rendement du Sous-Jacent Applicable pour les Modalités des Intérêts)

3. DETERMINATION DES INTERETS

- (A) **Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe** Non Applicable
(Modalité 5)

- (B) **Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable** Non Applicable
(Modalité 6)

- (C) **Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro** Non Applicable
(Modalité 7)

- (D) **Stipulations relatives aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur Actions, aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur Devises, aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur l'Inflation, aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur Fonds et aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur Contrats à Terme** Applicable
(Modalités 8 et 6.10)

- I. **Coupon Fixe :** Non Applicable

- II. **Coupon Conditionnel à Barrière sans Effet Mémoire :** Applicable

- (i) Le Montant du Coupon est dû si le Rendement du Sous-Jacent Applicable à la Date d'Observation Barrière concernée est : supérieur ou égal à la Valeur Barrière du Coupon pertinente

- (ii) Taux du Coupon :

Dates d'Observation Barrière	Taux du Coupon
19 mai 2025	9,00%
18 août 2025	11,25%
17 novembre 2025	13,50%
17 février 2026	15,75%

18 mai 2026	18,00%
17 août 2026	20,25%
17 novembre 2026	22,50%
17 février 2027	24,75%
17 mai 2027	27,00%
17 août 2027	29,25%
17 novembre 2027	31,50%
17 février 2028	33,75%
17 mai 2028	36,00%
17 août 2028	38,25%
17 novembre 2028	40,50%
19 février 2029	42,75%
17 mai 2029	45,00%
17 août 2029	47,25%
19 novembre 2029	49,50%
18 février 2030	51,75%
17 mai 2030	54,00%
19 août 2030	56,25%
18 novembre 2030	58,50%
17 février 2031	60,75%
19 mai 2031	63,00%
18 août 2031	65,25%
17 novembre 2031	67,50%
17 février 2032	69,75%
17 mai 2032	72,00%
17 août 2032	74,25%
17 novembre 2032	76,50%
17 février 2033	78,75%
17 mai 2033	81,00%
17 août 2033	83,25%
17 novembre 2033	85,50%
17 février 2034	87,75%
17 mai 2034	90,00%

(iii) Dates d'Observation de la Valeur de Référence Intermédiaire Non Applicable

(iv) Taux Minimum Non Applicable

(v) Taux de Participation : Non Applicable

(vi) Y : Non Applicable

(vii) Valeur de Référence Intermédiaire Non Applicable

(viii) Montant du Coupon : Taux du Coupon x Montant de Calcul

(ix) Valeurs Barrière du Coupon :

Dates d'Observation Barrière	Valeurs Barrière du Coupon
Du 19 mai 2025 au 17 février 2034	0,00%
17 mai 2034	-25,00%

(x) Dates de Détermination des Intérêts :

19 mai 2025
 18 août 2025
 17 novembre 2025
 17 février 2026
 18 mai 2026
 17 août 2026
 17 novembre 2026
 17 février 2027
 17 mai 2027
 17 août 2027
 17 novembre 2027
 17 février 2028
 17 mai 2028
 17 août 2028
 17 novembre 2028
 19 février 2029
 17 mai 2029
 17 août 2029
 19 novembre 2029
 18 février 2030
 17 mai 2030
 19 août 2030
 18 novembre 2030
 17 février 2031
 19 mai 2031
 18 août 2031
 17 novembre 2031
 17 février 2032
 17 mai 2032
 17 août 2032
 17 novembre 2032
 17 février 2033
 17 mai 2033
 17 août 2033
 17 novembre 2033
 17 février 2034
 17 mai 2034

(xi) Coupon Conditionnel à Barrière sans Effet Mémoire Additionnel : Non Applicable

(xii) Coupon Bonus Non Applicable

(xiii) Dates de Paiements des Intérêts :

26 mai 2025
 25 août 2025
 24 novembre 2025
 24 février 2026
 25 mai 2026
 24 août 2026
 24 novembre 2026
 24 février 2027
 24 mai 2027
 24 août 2027

24 novembre 2027
 24 février 2028
 24 mai 2028
 24 août 2028
 24 novembre 2028
 26 février 2029
 24 mai 2029
 24 août 2029
 26 novembre 2029
 25 février 2030
 24 mai 2030
 26 août 2030
 25 novembre 2030
 24 février 2031
 26 mai 2031
 25 août 2031
 24 novembre 2031
 24 février 2032
 24 mai 2032
 24 août 2032
 24 novembre 2032
 24 février 2033
 24 mai 2033
 24 août 2033
 24 novembre 2033
 24 février 2034
 24 mai 2034

(xiv)	Convention de Jour Ouvré :	Convention de Jour Ouvré Suivant Non Ajusté
(xv)	Période Spécifiée :	Non Applicable
(xvi)	Evènement Désactivant	Non Applicable
III.	Coupon Conditionnel à Barrière avec Effet Mémoire :	Non Applicable
IV.	Coupon Conditionnel avec Participation au Rendement et à Barrière(s) :	Non Applicable
V.	Coupon Conditionnel à Barrière avec Verrouillage et sans Effet Mémoire :	Non Applicable
VI.	Coupon Conditionnel à Barrière avec Verrouillage et Effet Mémoire :	Non Applicable
VII.	Coupon Conditionnel Capitalisé à Barrière sans Effet Mémoire :	Non Applicable
VIII.	Coupon Conditionnel Capitalisé à Barrière avec Effet Mémoire :	Non Applicable

IX.	Coupon Conditionnel Capitalisé avec Participation au Rendement et à Barrière :	Non Applicable
X.	Coupon Conditionnel Capitalisé à Barrière avec Verrouillage et sans Effet Mémoire :	Non Applicable
XI.	Coupon Conditionnel Capitalisé à Barrière avec Verrouillage et Effet Mémoire :	Non Applicable
XII.	Coupon avec Participation au Rendement de Base :	Non Applicable
XIII.	Coupon avec Participation au Rendement Verrouillé :	Non Applicable
XIV.	Coupon avec Participation au Rendement de Base Capitalisé :	Non Applicable
XV.	Coupon avec Participation au Rendement Capitalisé Verrouillé :	Non Applicable
XVI.	Coupon avec Participation au Rendement Cumulatif Inflation	Non Applicable
XVII.	Catégories Coupon Range Accrual :	Non Applicable
XVIII.	Coupon IRR :	Non Applicable
XIX.	Coupon IRR avec Verrouillage :	Non Applicable
XX.	Coupon à Niveau Conditionnel :	Non Applicable
XXI.	Coupon Conditionnel à Double Barrière avec ou sans Effet Mémoire – Option 1 :	Non Applicable
XXII.	Coupon Conditionnel à Double Barrière sans Effet Mémoire – Option 2 :	Non Applicable
XXIII.	Coupon Conditionnel à Double Barrière sans Effet Mémoire – Option 3 :	Non Applicable
XXIV.	Coupon Conditionnel - Barrière ou Surperformance :	Non Applicable
XXV.	Coupon avec Réserve :	Non Applicable
XXVI.	Coupon Conditionnel à Barrière avec Budget :	Non Applicable
XXVII.	Coupon IRR avec Verrouillage Modifié :	Non Applicable
XXVIII.	Coupon avec Participation au Rendement Booster :	Non Applicable
XXIX.	Coupon Indexé sur l'Inflation	Non Applicable

- (E) **Titres avec Barrière(s) :** Non Applicable
(Section 8 des Modalités Additionnelles)
16. **STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT FINAL**
1. **SOUS-JACENT APPLICABLE**
- (A) **Titres Remboursables Indexés sur une Seule Action, Titres Remboursables Indexés sur un Panier d'Actions :** Applicable/ Conformément au Point 1. (A) de la Stipulation Relative aux Intérêts
(Modalité 8)
- (B) **Titres Remboursables Indexés sur un Seul Indice/ Titres Remboursables Indexés sur un Panier d'Indices :** Non Applicable
(Modalité 8)
- (C) **Titres Remboursables Indexés sur une Seule Part d'ETF / Titres Remboursables Indexés sur un Panier d'ETF :** Non Applicable
(Modalité 8)
- (D) **Titres Remboursables Indexés sur une Paire de Devises / Titres Remboursables Indexés sur un Panier de Paires de Devises :** Non Applicable
(Modalité 10)
- (E) **Titres Remboursables Indexés sur l'Inflation** Non Applicable
(Modalité 8)
- (F) **Titres Remboursables Indexés sur un Seul Fonds / Titres Remboursables Indexés sur un Panier de Fonds :** Non Applicable
(Modalité 12)
- (G) **Titres Remboursables Indexés sur un Seul Contrat à Terme, Titres Remboursables Indexés sur un Panier de Contrats à Terme :** Non Applicable
- (H) **Titres Indexés sur Panier Combiné :** Non Applicable
2. **RENDEMENT DU SOUS-JACENT APPLICABLE**
- (A) **Modalités de Détermination du Rendement des Titres liés à un(e) seul(e) Action, Indice,** Applicable / Conformément au Point 2. (A) de la Stipulation Relative aux Intérêts

Part d'ETF, Part de Fonds, Paire de Devises, Indice de l'Inflation ou Contrat à Terme: Sauf que les références aux Dates de Détermination des Intérêts sont à remplacer par la Date de Détermination

(pour la détermination du Rendement du Sous-Jacent Applicable pour les Modalités du Remboursement Final)

(B) **Modalités de Détermination du Rendement Moyenne Sélectionnée des Titres liés à un Panier :** Non Applicable

(pour la détermination du Rendement du Sous-Jacent Applicable pour les Modalités du Remboursement Final)

3. DETERMINATION DU REMBOURSEMENT FINAL

(A) **Montant de Remboursement Final de chaque Titre** Déterminé conformément aux Modalités de Remboursement Final.

(Modalité 15)

(B) **Titres Remboursables Indexés sur Actions, Titre Remboursables Indexés sur Devises, aux Titres Remboursables Indexés sur l'Inflation, aux Titres Remboursables Indexés sur Fonds et aux Titres Remboursables Indexés sur Contrats à Terme : Modalités de Remboursement Final** Applicable

(Modalité 15 de la Partie 1 des Modalités et Section 6 de la Partie 2 des Modalités additionnelles)

I. **Remboursement avec Barrière (Principal à Risque)** Applicable

(i) Montant de Remboursement Final :

(a) Le Montant de Remboursement Final sera de supérieur ou égal à la Valeur Barrière de Remboursement Final 100 % par Montant de Calcul si le Rendement du Sous-Jacent Applicable à la Date de Détermination est :

OU

(b) Dans tous les autres cas, le calculé selon le Paragraphe 1(b) de la Section 6 de la Partie 2 des Modalités Additionnelles. Montant de Remboursement Final sera :

(ii) Date de Détermination : 17 mai 2034

	(iii)	Valeur Barrière de Remboursement Final :	-50,00%
	(iv)	Événement Désactivant : Applicable	Non Non Applicable
II.	Remboursement avec Verrouillage (Principal à Risque)		Non Applicable
III.	Remboursement avec Barrière et Verrouillage (Principal à Risque)		Non Applicable
IV.	Remboursement avec Barrière Airbag (Principal à Risque)		Non Applicable
V.	Remboursement avec Airbag et Verrouillage (Principal à Risque)		Non Applicable
VI.	Remboursement à Barrière avec Airbag et Verrouillage (Principal à Risque)		Non Applicable
VII.	Remboursement avec Participation au Rendement (Principal à Risque)		Non Applicable
VIII.	Remboursement avec Participation au Rendement (avec Plancher) (Principal à Risque)		Non Applicable
IX.	Remboursement avec Participation au Rendement (avec Plancher Conditionnel) (Principal à Risque)		Non Applicable
X.	Remboursement avec Participation au Rendement Barrière Basse (Principal à Risque)		Non Applicable
XI.	Remboursement lié avec le Remboursement Partiel Anticipé Automatique (Principal à Risque) :		Non Applicable
XII.	Remboursement lié à des Dividendes Synthétiques (Principal non à Risque) :		Non Applicable
XIII.	Remboursement lié au Rendement (Principal à Risque) :		Non Applicable
XIV.	Remboursement avec Barrière Airbag Modifié (Principal à Risque) :		Non Applicable
XV.	Remboursement avec une Protection en Capital :		Non Applicable
XVI.	Remboursement avec Barrière et Verrouillage Modifié (Principal à risque) :		Non Applicable

XVII. Remboursement avec Barrière Ajustée (Principal à risque) :	Non Applicable
XVIII. Remboursement Booster (Principal à risque) :	Non Applicable
XIX. Règlement Physique :	Non Applicable
XX. Remboursement Indexé sur à l'Inflation :	Non Applicable
17. STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT ANTICIPE	
(A) Option de Remboursement au gré de l'Emetteur (Modalité 15.4)	Non Applicable
(B) Remboursement Partiel Automatique (Modalité 15.6)	Non Applicable
(C) Option de Remboursement au gré des Titulaires de Titres (Modalité 15.7)	Non Applicable
18. STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT ANTICIPE AUTOMATIQUE	
18.1 Remboursement Anticipé Automatique	Applicable
1. Modalités de Remboursement Anticipé Automatique Applicables	
I. Barrière de Remboursement Anticipé Automatique :	Applicable
(i) Un Evénement de Remboursement Anticipé Automatique est réputé s'être produit si le Rendement du Sous-Jacent Applicable à une Date de Remboursement Anticipé Automatique est :	supérieur ou égal à la Valeur Barrière de Remboursement Automatique
(ii) Dates d'Évaluation du Remboursement Anticipé Automatique :	19 mai 2025 18 août 2025 17 novembre 2025 17 février 2026 18 mai 2026 17 août 2026 17 novembre 2026 17 février 2027 17 mai 2027 17 août 2027 17 novembre 2027

		17 février 2028
		17 mai 2028
		17 août 2028
		17 novembre 2028
		19 février 2029
		17 mai 2029
		17 août 2029
		19 novembre 2029
		18 février 2030
		17 mai 2030
		19 août 2030
		18 novembre 2030
		17 février 2031
		19 mai 2031
		18 août 2031
		17 novembre 2031
		17 février 2032
		17 mai 2032
		17 août 2032
		17 novembre 2032
		17 février 2033
		17 mai 2033
		17 août 2033
		17 novembre 2033
		17 février 2034
(iii)	Valeur Barrière de Remboursement Automatique :	0,00%
(iv)	Montant de Remboursement Anticipé Automatique :	Taux de Remboursement Anticipé Automatique x Montant de Calcul
(v)	Taux de Remboursement Anticipé Automatique :	100,00 %
(vi)	Dates de Remboursement Anticipé Automatique :	26 mai 2025 25 août 2025 24 novembre 2025 24 février 2026 25 mai 2026 24 août 2026 24 novembre 2026 24 février 2027 24 mai 2027 24 août 2027 24 novembre 2027 24 février 2028 24 mai 2028 24 août 2028 24 novembre 2028 26 février 2029 24 mai 2029 24 août 2029 26 novembre 2029

25 février 2030
 24 mai 2030
 26 août 2030
 25 novembre 2030
 24 février 2031
 26 mai 2031
 25 août 2031
 24 novembre 2031
 24 février 2032
 24 mai 2032
 24 août 2032
 24 novembre 2032
 24 février 2033
 24 mai 2033
 24 août 2033
 24 novembre 2033
 24 février 2034

II.	Remboursement Partiel Anticipé Automatique (Principal à Risque) :	Non Applicable
III.	Remboursement Anticipé Automatique Basé sur les Coupons (Principal à Risque) :	Non Applicable
IV.	Double Barrière de Remboursement Anticipé Automatique – Option 1 :	Non Applicable
V.	Double Barrière de Remboursement Anticipé Automatique – Option 2 :	Non Applicable
VI.	Remboursement Anticipé Automatique – Fourchette de Barrières :	Non Applicable
VII.	Remboursement Anticipé Automatique – Barrière ou Surperformance :	Non Applicable
VIII.	Barrière de Remboursement Anticipé Automatique avec Budget (Principal à Risque) :	Non Applicable
IX.	Remboursement Anticipé Automatique – Barrière Asynchrone :	Non Applicable
X.	Remboursement Anticipé Automatique :	Non Applicable
XI.	Remboursement Anticipé Automatique avec Déclenchement Lié aux Coupons :	Non Applicable
2.	SOUS-JACENT APPLICABLE	
(A)	Titres Remboursables Indexés sur une Seule Action, Titre Remboursables Indexés sur un Panier d'Actions :	Applicable / Conformément au Point 1.(A) de la Stipulation Relative aux Intérêts

(Modalité 8)

- (B) **Titres Remboursables Indexés sur un seul Indice/ Titres Remboursables Indexés sur un Panier d'Indices :** Non Applicable

(Modalité 8)

- (C) **Titres Remboursables Indexés sur une Seule Part d'ETF / Titres Remboursables Indexés sur un Panier d'ETF :** Non Applicable

(Modalité 8)

- (D) **Titres Remboursables Indexés sur une Paire de Devises / Titres Remboursables Indexés sur un Panier de Paires de Devises :** Non Applicable

(Modalité 10)

- (E) **Titres Remboursables Indexés sur l'Inflation** Non Applicable

(Modalité 8)

- (F) **Titres Remboursables Indexés sur un Seul Fonds / Titres Remboursables Indexés sur un Panier de Fonds :** Non Applicable

(Modalité 12)

- (G) **Titres Remboursables Indexés sur un Seul Contrat à Terme, Titres Remboursables Indexés sur un Panier de Contrats à Terme :** Non-Applicable

- (H) **Titres Indexés sur Panier Combiné :** Non-Applicable

3. RENDEMENT DU SOUS-JACENT APPLICABLE

- (A) **Modalités de Détermination du Rendement des Titres liés à un(e) seul(e) Action, Indice, Part d'ETF, Part de Fonds, Paire de Devises, Indice de l'Inflation ou Contrat à Terme :** Applicable / Conformément au Point 2. (A) de la Stipulation Relative aux Intérêts.
(pour la détermination du Rendement du Sous-Jacent Applicable pour les Modalités du Remboursement Anticipé Automatique) Les références aux Dates de Détermination des Intérêts sont à remplacer par les Dates d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique.
- (B) **Modalités de Détermination du Rendement Moyenne Sélectionnée des Titres liés à un Panier :** Non Applicable

(pour la détermination du Rendement du Sous-Jacent Applicable pour les Modalités du Remboursement Anticipé Automatique)

18.2 Montant du Remboursement Anticipé en Cas de Défaut :

(Modalité 19)

- | | | |
|-----|--|--|
| (i) | Montant de Remboursement Anticipé pour les besoins de la Modalité 19 : | Détermination par une Institution Financière Qualifiée |
|-----|--|--|

18.3 Remboursement pour Raisons Fiscales :

(Modalité 15.2)

- | | | |
|-----|---|--|
| (i) | Montant auquel les Titres seront remboursés au gré de l'Emetteur en vertu de la Modalité 15.2 : | Détermination par une Institution Financière Qualifiée |
|-----|---|--|

18.4 Remboursement Anticipé des Titres à Coupon Zéro :

Non Applicable

(Modalité 15.9)

18.5 Montant du Remboursement Anticipé en Cas d'Illégalité ou d'Événement Réglementaire :

Montant de Remboursement Anticipé (Illégalité et Événement Réglementaire) – Juste Valeur de Marché est applicable.

(Modalité 20)

18.6 Discontinuité ou interdiction d'utilisation de l'Indice de Référence Taux Applicable (Modalité 6.16) :

Non Applicable

18.7 Taux de Référence CMS - Effet d'un Événement de Cessation de l'Indice :

Non Applicable

(Modalité 6.19)

18.8 Suppression de l'Indice ou Événement Administrateur/ Indice de Référence (Modalité 9.2(b))

Non Applicable

18.9 Remboursement pour Cas d'Ajustement de l'Indice :

Non Applicable

(Modalité 9.2(d))

18.10 Événements Administrateur/ Indice de Référence (Modalité 10.5)

Non Applicable

18.11 Arrêt de la Publication (Modalité 11.2)

Non Applicable

18.12 Cas de Fusion ou Offre Publique : (Modalité 9.4(a))	Montant de Remboursement en Cas de Fusion – Juste Valeur de Marché est applicable Montant de Remboursement en cas d’Offre Publique – Juste Valeur de Marché est applicable
18.13 Nationalisation, Faillite et Radiation de la Cote : (Modalité 9.4(b))	Montant de Remboursement Anticipé (Nationalisation, Faillite et Radiation de la Cote) – Juste Valeur de Marché est applicable
18.14 Événements Exceptionnels ETF : (Modalité 9.5)	Non Applicable
18.15 Cas de Perturbation Additionnels : (Modalité 9.6)	Montant de Remboursement Anticipé (Cas de Perturbation Additionnels) – Juste Valeur de Marché est applicable
18.16 Cas de Perturbation Additionnels : (Modalité 10.6)	Non Applicable
18.17 Cas de Perturbation Additionnels : (Modalité 11.7)	Non Applicable
18.18 Événements Fonds : (Modalité 12.5)	Non Applicable
18.19 Remboursement suite à un Évènement relatif à l'Administrateur/ l'Indice de Référence ou pour Cas d'Ajustement d'un Contrat à Terme : (Modalité 13.4.2)	Non Applicable
18.20 Cas de Perturbation Additionnel : (Modalité 13.6)	Non Applicable
18.21 Remboursement Anticipé des Titres Indexés sur l'Inflation :	Non Applicable

(Section 7 des Modalités Additionnelles)

STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

19. Forme des Titres : (Modalité 3)	Titres Dématérialisés au porteur
20. Etablissement Mandataire :	Non Applicable

- | | | |
|-----|--|--|
| 21. | Agent des Taux de Change :

(Modalité 16.2) | Morgan Stanley & Co. International plc |
| 22. | Centre(s) d’Affaires Additionnel(s) ou autres stipulations particulières relatives aux Dates de Paiement : | TARGET |
| 23. | Jour Ouvré de Paiement ou autres dispositions spéciales relatives aux Jours Ouvrés de Paiement : | Convention de Jour Ouvré Suivant Non Ajusté |
| 24. | Dispositions relatives à la redénomination : | Non Applicable |
| 25. | Dispositions relatives à la consolidation : | Non Applicable |
| 26. | Fiscalité : | l'Événement de Mise en Œuvre de la Taxe sur les Transactions Financières est Applicable |
| 27. | Retenue à la Source Américaine sur les Paiements de Coupon : | Non Applicable |
| 28. | Application potentielle de la Section 871(m) | L’Emetteur a déterminé que les Titres ne devraient pas être soumis à la retenue à la source prévue par la Section 871(m) du Code, et par la même informe ses agents et ses agents de retenue à la source qu’aucune retenue à la source n’est requise, sauf si cet agent ou agent de retenue à la source sait ou a une raison de savoir qu’il en est autrement. |
| 29. | Représentation des Titulaires de Titres/Masse (Modalité 23) | <p>Modalité 23.11 (<i>Masse complète</i>) est Applicable</p> <p>Emission hors de France : Sans objet</p> <p>Nom et adresse du Représentant titulaire :</p> <p>Pierre Dorier
21, rue Clément Marot
75008 Paris
France:
Tel: +33 (0) 144 88 2323
Fax: +33 (0) 144 88 2321</p> <p>Nom et adresse du Représentant suppléant :</p> <p>Josefina Parisi
21, rue Clément Marot
75008 Paris
France:
Tel: +33 (0) 153 23 0143
Fax: +33 (0) 144 88 2321</p> |

Le Représentant de la Masse percevra une rémunération annuelle de 150 euros jusqu'à la Date d'Echéance.

- | | | |
|-----|---|---|
| 30. | (i) Si syndiqué, noms et adresses des membres du syndicat de placement et des engagements de placement : et noms et adresses des entités s'obligeant à placer l'émission sans prise ferme ou sur la base de leurs meilleurs efforts si ces entités ne sont pas les mêmes que les Membres du Syndicat de Placement.) | Non Applicable |
| | (ii) Date du Contrat de Souscription : | Non Applicable |
| | (iii) Etablissements(s) chargé(s) des opérations de stabilisation (le cas échéant) : | Non Applicable |
| 31. | Si non-syndiqué, nom et adresse de l'Agent Placeur : | Morgan Stanley & Co. International plc
25 Cabot Square
Canary Wharf
Londres E14 4QA
Royaume-Uni |
| 32. | Offre Non-Exemptée : | Les Titres peuvent être offerts par l'Agent Placeur et tout intermédiaire financier qui satisfait les conditions prévues dans la rubrique ci-dessous « Conditions attachées au consentement de l'Emetteur à utiliser le Prospectus » autrement qu'en vertu de l'article 1(4) du Règlement Prospectus en France (Pays de l'Offre Non-Exemptée) pendant la période du 22 mars 2024 (inclus) au 17 mai 2024 (inclus) (Période d'Offre). Voir également paragraphe 9 de la Partie B ci-dessous. |
| 33. | Conditions attachées au consentement de l'Emetteur à utiliser le Prospectus : | Se référer aux conditions prévues dans le Prospectus de Base. |
| 34. | Commission et concession totales : | Dans le cadre de l'offre et de la vente des Titres, l'Émetteur ou l'Agent Placeur paiera à tout intermédiaire financier des commissions, dans le cadre d'un versement unique ou régulier. Le total des commissions dues à l'intermédiaire financier ne dépassera pas 1,00% par an. L'investisseur est informé et accepte que ces frais soient prélevés par l'intermédiaire financier. Des informations plus détaillées sur ces frais sont disponibles sur simple |

demande auprès de l'intermédiaire financier.

35. Substitution de l'Emetteur ou du Garant par des entités en dehors du groupe Morgan Stanley (Modalité 30) : Applicable

OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives constituent les conditions définitives requises pour l'émission, l'admission à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg et l'offre non-exemptée dans le Pays de l'Offre Non-Exemptée des Titres décrits aux présentes, émis dans le cadre du Programme d'Emission de Titres de Créances de MSIP.

RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Emetteur :

Par : _____
Dûment habilité

PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS

1. ADMISSION A LA NEGOCIATION

- (i) Admission à la Négociation : Une demande sera déposée par l'Emetteur (ou pour son compte) afin que les Titres soient admis à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg avec effet à compter de la Date d'Emission ou à une date approchante.

Rien ne garantit que cette demande d'admission à la négociation sera accordée (ou, si elle est accordée, sera accordée avant la Date d'Emission).

L'Emetteur n'a aucune obligation de maintenir la cotation (le cas échéant) des Titres sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg pendant toute la durée de vie des Titres.

- (ii) Admission à la Luxembourg Stock Exchange Securities Official List : Non Applicable

- (iii) Dernier jour de Négociation : 17 mai 2034

- (iv) Estimation des frais totaux liés à l'admission à la négociation : A déterminer par Morgan Stanley & Co. International plc en sa qualité d'Agent Placeur. Cette information sera disponible pour tout Titulaire de Titres auprès de Morgan Stanley & Co. International plc.

2. NOTATIONS

Notations : Les Titres ne seront pas notés.

3. INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'OFFRE

Exception faite de ce qui est indiqué sous la Section *Souscription et Vente*, aucune personne participant à l'offre des Titres ne détient, à la connaissance de l'Emetteur, un intérêt significatif dans l'offre.

4. RAISONS DE L'OFFRE, ESTIMATION DES PRODUITS NETS ET DES FRAIS TOTAUX

- (c) Raisons de l'offre : Les produits nets de l'émission seront utilisés par l'Emetteur pour les besoins du financement de son activité en général et/ou en relation avec la couverture de ses obligations en vertu des Titres.
- (d) Estimation des produits nets : EUR 30.000.000
- (e) Estimation des frais liés à l'émission : A déterminer par Morgan Stanley & Co. International plc en sa qualité d'Agent Placeur. Cette information sera disponible pour

tout Titulaire de Titres auprès de Morgan Stanley & Co. International plc.

5. **RENDEMENT – Titres à Taux Fixe uniquement**

Indication du rendement Non Applicable

6. **PERFORMANCES ET VOLATILITES DU TAUX DE REFERENCE – Titres à Taux Variable uniquement**

Non Applicable

7. **PERFORMANCE DE L'INDICE/EXPLICATION DE L'EFFET SUR LA VALEUR DE L'INVESTISSEMENT ET LES RISQUES ASSOCIES ET AUTRES INFORMATIONS CONCERNANT LE SOUS-JACENT – Titres Indexés sur Indice ou Titres Indexés sur d'autres variables uniquement**

Les Actions Sous-Jacentes sont les actions ordinaires de Engie SA (Code ISIN : FR0010208488 / Code Bloomberg : ENGI FP Equity) (le **Sous-Jacent Applicable**).

Les informations relatives aux performances passées et futures et sur la volatilité des Sous-Jacent Applicable sont disponibles gratuitement sur le site internet d'Euronext : <https://live.euronext.com/fr/product/equities/FR0010208488-XPAP>.

La valeur des Titres est liée à la performance positive ou négative du Sous-Jacent Applicable. Une augmentation de la valeur du Sous-Jacent Applicable aura un effet positif sur la valeur des Titres, et une diminution de la valeur du Sous-Jacent Applicable aura un effet négatif sur la valeur des Titres.

Les montants des intérêts et du remboursement dus pour les Titres sont liés à la valeur ou au rendement du Sous-Jacent Applicable qui atteint le seuil ou la barrière et une légère augmentation ou diminution de la valeur ou du rendement du Sous-Jacent Applicable proche du seuil ou barrière peut entraîner une augmentation ou diminution significative du rendement des Titres et les Titulaires des Titres peuvent ne recevoir aucun intérêt.

Les montants des intérêts et de remboursement dus pour les Titres sont liés à la valeur ou au rendement du Sous-Jacent Applicable à une ou plusieurs dates prédéfinies et ne prenant pas en compte le niveau du Sous-Jacent Applicable entre ces dates, les valeurs et rendement du Sous-Jacent Applicable à ces dates affectera la valeur des Titres plus qu'aucun autre facteur.

Le Montant de Remboursement Final dû pour les Titres est lié au rendement du Sous-Jacent Applicable et les Titulaires de Titres peuvent ne pas recevoir le montant initialement investi, et peuvent recevoir un montant significativement inférieur.

Le prix de marché ou la valeur des Titres à tout moment est supposé être affecté par les changements dans la valeur du Sous-Jacent Applicable auquel les Titres sont liés.

Le prix de marché ou la valeur des Titres pourrait, dans certaines circonstances, être affecté par les fluctuations des taux de dividendes (le cas échéant) actuels ou anticipés ou toutes autres distributions du Sous-Jacent Applicable.

L'Emetteur n'a pas l'intention de fournir des informations après l'émission.

8. INFORMATIONS PRATIQUES

Code ISIN :	FRIP00000BM4
Code Commun :	279389379
Classification de l'instrument (CFI)	DTZUDM
Nom abrégé de l'instrument financier (FISN)	MSIP/Zero Cpn MTN 20340524
Tout(s) système(s) de compensation autre(s) que Euroclear France/Euroclear Bank SA/NV et Clearstream Banking société anonyme et numéro(s) d'identification correspondant(s) :	Non Applicable
Livraison :	Livraison franco
Noms et adresses du ou des Agents Payeurs initiaux :	Citibank N.A., London Branch, à l'adresse 13th Floor, Citigroup Centre, 33 Canada Square, Canary Wharf, London E14 5LB, Royaume-Uni.
Noms et adresses du ou des Agents Payeurs supplémentaires (le cas échéant) :	Citibank Europe plc à l'adresse 1 North Wall Quay, Dublin 1, Irlande.
Nom de l'agent de calcul :	Morgan Stanley & Co. International plc
Destinés à être détenus d'une manière permettant l'éligibilité à l'Eurosystème :	Non
Nom et adresse des entités qui ont un engagement ferme d'agir en qualité d'intermédiaires habilités sur le marché secondaire, en fournissant la liquidité à des prix achat/vente et description des conditions principales de leur engagement :	Non Applicable

9. MODALITÉS DE L'OFFRE

	Applicable
Montant total de l'émission / de l'offre :	Le montant total de l'offre est de EUR 30.000.000.
Prix prévisionnel auquel les Titres seront offerts ou méthode de fixation et procédure de publication du prix :	Les Titres pourront être souscrits au prix de 100,00 % de la valeur nominale par Titre pendant la Période d'Offre.
Conditions auxquelles l'offre est soumise :	Les offres des Titres sont conditionnées à toutes conditions supplémentaires stipulées dans les conditions générales de l'Offrant Autorisé concerné, notifiées aux

	investisseurs par l'Offrant Autorisé concerné.
Description de la procédure de souscription (incluant le délai durant lequel l'offre sera ouverte et toute modification possible) :	L'acquisition des Titres et le versement des fonds par les souscripteurs seront effectués conformément aux procédures applicables entre l'investisseur et l'Offrant Autorisé concerné.
Description de la possibilité de réduire les souscriptions et des modalités de remboursement des sommes excédentaires versées par les souscripteurs :	Non Applicable
Informations concernant le montant minimum et/ou maximum de souscription (exprimé soit en nombre de Titres, soit en somme globale à investir) :	Non Applicable
Informations sur la méthode et les dates limites de libération et de livraison des Titres :	Le règlement-livraison des Titres aura lieu 2 Jours Ouvrés après chaque Date d'Achat (ou si cette date n'est pas un Jour Ouvré, le Jour Ouvré suivant). Date d'Achat signifie chaque Jour Ouvré durant la Période d'Offre.
Modalités et date de publication des résultats de l'offre :	Non Applicable
Procédure d'exercice de tout droit préférentiel, négociabilité des droits de souscription et traitement des droits de souscription non exercés :	Non Applicable
Si l'offre est faite simultanément sur les marchés de plusieurs pays, et si une tranche a été ou est réservée à certains investisseurs potentiels, indiquer quelle est cette tranche :	Non Applicable
Procédure de notification aux souscripteurs du montant qui leur a été attribué et mention indiquant si la négociation peut commencer avant cette notification :	Les Porteurs seront informés par l'Offrant Autorisé concerné des Titres qui leur sont allouées et des Modalités de règlement corrélatives.
Montant de tous frais et taxes spécifiquement facturés au souscripteur ou à l'acheteur :	Non Applicable
Etablissement(s) Autorisé(s) dans les pays où se tient l'offre :	Veuillez-vous référer à la rubrique 32 de la Partie A ci-dessus

10. **PLACEMENT ET PRISE FERME** Applicable
- Nom(s) et adresse(s) du (des) coordinateur(s) de l'ensemble de l'offre et de ses différentes parties et, dans la mesure où cette information est connue par l'Emetteur ou de l'offreur, des placeurs concernés dans les différents pays où l'offre a lieu :
- Morgan Stanley & Co. International plc.
25 Cabot Square
Canary Wharf
Londres E14 4QA
Royaume-Uni
- Nom et adresse des intermédiaires chargés du service financier et ceux des dépositaires dans chaque pays concerné :
- Citibank N.A., London Branch
13th Floor, Citigroup Centre,
33 Canada Square
Canary Wharf
London E14 5LB
Royaume-Uni
- Citibank Europe plc
1 North Wall Quay
Dublin 1
Irlande
- Entités ayant convenu d'une prise ferme et entités ayant convenu de placer les Titres sans prise ferme en vertu d'une convention de placement pour compte. Indiquer les principales caractéristiques des accords passés, y compris les quotas. Si la prise ferme ne porte pas sur la totalité de l'émission, indiquer la quote-part non couverte. Indiquer le montant global de la commission de placement et de la commission de garantie (pour la prise ferme).
- Non Applicable
11. **AUTRES MARCHES**
- Mentionner tous les marchés réglementés ou tous les marchés équivalents sur lesquels, à la connaissance de l'Emetteur, sont déjà négociées des valeurs mobilières de la même catégorie que celles qui doivent être offertes ou admises à la négociation.
- Aucun
12. **INTERDICTION DE VENTE AUX INVESTISSEURS DE DETAIL DANS L'EEE :** Non Applicable
13. **DETAILS SUR LES ADMINISTRATEURS DES INDICES DE REFERENCE ET L'ENREGISTREMENT EN VERTU DU REGLEMENT SUR LES INDICES DE REFERENCE :**
- Non Applicable

RESUME	
Section A - Introduction et avertissements	
A.1.1	<i>Avertissement général relatif au résumé</i>
Ce résumé a été préparé conformément à l'article 7 du Règlement Prospectus et doit être lu comme une introduction au Prospectus de Base et aux Conditions Définitives. Toute décision d'investir dans les Titres doit être fondée sur un examen de l'intégralité du Prospectus de Base et des Conditions Définitives par l'investisseur, y compris tout document incorporé par référence. L'investisseur peut perdre tout ou partie du capital investi. Si une action concernant l'information contenue dans ce Prospectus de Base et les Conditions Définitives est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon le droit national, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus de Base et des Conditions Définitives avant le début de la procédure judiciaire. Une responsabilité civile n'incombe qu'aux personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, que pour autant que le contenu du résumé est trompeur, inexact ou incohérent, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base et des Conditions Définitives ou qu'il ne fournisse pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base et des Conditions Définitives, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans les Titres. Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.	
A.1.2	<i>Nom et codes internationaux d'identification des Titres (code ISIN)</i>
Tranche 1 de la Souche F03267 – 30.000.000 d'euros de Titres Indexés sur une Seule Action Engie SA venant à maturité le 24/05/2034 (les Titres). Code ISIN : FRIP00000BM4.	
A.1.3	<i>Identité et coordonnées de l'Emetteur</i>
Morgan Stanley & Co. International plc (l'Emetteur ou MSI plc) société anonyme (<i>public limited company</i>) constituée en vertu de la loi britannique et à son siège social au 25 Cabot Square, Canary Wharf, London E14 4QA, Royaume-Uni. L'identifiant d'entité juridique (IEJ) de MSI plc est 4PQUHN3JPFGFNF3BB653.	
A.1.4	<i>Identité et coordonnées de l'autorité compétente approuvant le Prospectus de Base</i>
Le Prospectus de Base a été approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) en tant qu'autorité compétente, 283, route d'Arlon, L-2991 Luxembourg - Tél. : (+352) 26 251 - 2601, conformément au Règlement (UE) 2017/1129 (le Règlement Prospectus).	
A.1.5	<i>Date d'approbation du Prospectus</i>
Le Prospectus de Base a été approuvé par la CSSF le 22 juin 2023, son premier supplément a été approuvé par la CSSF le 27 juillet 2023, son deuxième supplément a été approuvé par la CSSF le 11 août 2023, son troisième supplément a été approuvé par la CSSF le 6 octobre 2023, son quatrième supplément a été approuvé par la CSSF le 25 octobre 2023, son cinquième supplément a été approuvé par la CSSF le 13 novembre 2023, son sixième supplément a été approuvé par la CSSF le 7 décembre 2023, son septième supplément a été approuvé par la CSSF le 18 janvier 2024, son huitième supplément a été approuvé par la CSSF le 23 janvier 2024 et son neuvième supplément a été approuvé par la CSSF le 8 mars 2024.	
Section B – Informations clés sur l'Emetteur	
B.1	<i>Qui est l'Emetteur des valeurs mobilières ?</i>
B.1.1	<i>Siège social/ Forme juridique/ IEJ/ Législation/ Pays d'immatriculation</i>
MSI plc est une société anonyme (<i>public limited company</i>) constituée en vertu de la loi britannique. Son siège social est sis à Londres, Royaume-Uni. L'identifiant d'entité juridique (IEJ) de MSI plc est 4PQUHN3JPFGFNF3BB653.	
B.1.2	<i>Principales activités</i>
Le Groupe MSIP a pour activité principale la prestation de services financiers à des sociétés, gouvernements et institutions financières. MSIP opère dans le monde entier avec une attention particulière pour l'Europe. Elle a des succursales dans le Centre Financier International de Dubaï, dans le Centre Financier du Qatar, en Corée du Sud, en Suisse et en France.	
B.1.3	<i>Principaux actionnaires</i>
MSIP est une filiale à 100% de Morgan Stanley Investments (UK) et Morgan Stanley en détient le contrôle ultime.	

B.1.4	Identité des principaux dirigeants																																											
Jonathan William Bloomer, Christopher Edward Beatty, Megan Veronica Butler, David Oliver Cannon, David Ernest Cantillion, Terri Lynn Duhon, Kim Maree Lazaroo, Anthony Philip Mullineaux, Salvatore Orlacchio, Jane Elizabeth Pearce, Melanie Jane Richards, Aryasomayajula Venkata Chandra Sekhar, Paul David Taylor, Noreen Philomena Whyte, Clare Eleanor Woodman.																																												
B.1.5	Identité des contrôleurs légaux des comptes																																											
Deloitte LLP																																												
B.2	Quelles sont les informations financières clés concernant l'Emetteur ?																																											
Les informations ci-dessous relatives aux exercices clos au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2021 sont extraites des états financiers audités contenus dans les rapports annuels de MSI plc pour les exercices clos au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2021. Les informations relatives au semestre clos le 30 juin 2022 présentées ci-dessous sont extraites des états financiers non audités inclus dans le rapport financier intermédiaire de juin 2022 de MSI plc et les informations relatives au semestre clos le 30 juin 2023 présentées ci-dessous sont extraites des états financiers non audités inclus dans le rapport financier intermédiaire de juin 2023 de MSI plc. Compte de Résultat consolidé <table><tr><th>En million USD</th><th>Semestre clos le 30 juin 2023 (non audité)</th><th>Semestre clos le 30 juin 2022 (non audité)</th><th>2022</th><th>2021</th></tr><tr><td>Résultat de l'exercice/ de la période</td><td>535</td><td>960</td><td>1.396</td><td>1.351</td></tr></table> Bilan Consolidé <table><tr><th>En million USD</th><th>Semestre clos le 30 juin 2023 (non audité)</th><th>Semestre clos le 30 juin 2022 (non audité)</th><th>31 décembre 2022</th><th>31 décembre 2021</th></tr><tr><td>Dette financière nette (dette à long terme plus dette à court terme moins la trésorerie disponible)</td><td>31.586</td><td>1.427</td><td>26.987</td><td>24.195</td></tr></table> Tableau des Flux de Trésorerie <table><tr><th>En million USD</th><th>Semestre clos le 30 juin 2023 (non audité)</th><th>Semestre clos le 30 juin 2022 (non audité)</th><th>2022</th><th>2021</th></tr><tr><td>Flux de trésorerie nets générés par/(utilisés pour) les activités d'exploitation</td><td>1.056</td><td>13.154</td><td>(9.350)</td><td>3.846</td></tr><tr><td>Flux de trésorerie nets générés par/(utilisés pour) les activités de financement</td><td>(1.278)</td><td>1.547</td><td>1.034</td><td>555</td></tr><tr><td>Flux de trésorerie nets utilisés pour les activités d'investissement</td><td>—</td><td>3</td><td>-</td><td>(13)</td></tr></table>					En million USD	Semestre clos le 30 juin 2023 (non audité)	Semestre clos le 30 juin 2022 (non audité)	2022	2021	Résultat de l'exercice/ de la période	535	960	1.396	1.351	En million USD	Semestre clos le 30 juin 2023 (non audité)	Semestre clos le 30 juin 2022 (non audité)	31 décembre 2022	31 décembre 2021	Dette financière nette (dette à long terme plus dette à court terme moins la trésorerie disponible)	31.586	1.427	26.987	24.195	En million USD	Semestre clos le 30 juin 2023 (non audité)	Semestre clos le 30 juin 2022 (non audité)	2022	2021	Flux de trésorerie nets générés par/(utilisés pour) les activités d'exploitation	1.056	13.154	(9.350)	3.846	Flux de trésorerie nets générés par/(utilisés pour) les activités de financement	(1.278)	1.547	1.034	555	Flux de trésorerie nets utilisés pour les activités d'investissement	—	3	-	(13)
En million USD	Semestre clos le 30 juin 2023 (non audité)	Semestre clos le 30 juin 2022 (non audité)	2022	2021																																								
Résultat de l'exercice/ de la période	535	960	1.396	1.351																																								
En million USD	Semestre clos le 30 juin 2023 (non audité)	Semestre clos le 30 juin 2022 (non audité)	31 décembre 2022	31 décembre 2021																																								
Dette financière nette (dette à long terme plus dette à court terme moins la trésorerie disponible)	31.586	1.427	26.987	24.195																																								
En million USD	Semestre clos le 30 juin 2023 (non audité)	Semestre clos le 30 juin 2022 (non audité)	2022	2021																																								
Flux de trésorerie nets générés par/(utilisés pour) les activités d'exploitation	1.056	13.154	(9.350)	3.846																																								
Flux de trésorerie nets générés par/(utilisés pour) les activités de financement	(1.278)	1.547	1.034	555																																								
Flux de trésorerie nets utilisés pour les activités d'investissement	—	3	-	(13)																																								
B.3	Quels sont les risques spécifiques à l'Emetteur ?																																											
Risques spécifiques à MSI plc - L'application d'exigences et de stratégies réglementaires au Royaume-Uni afin de faciliter la résolution ordonnée des établissements financiers importants pourrait engendrer un risque de perte plus important pour les détenteurs de titres émis par MSI plc. Les risques clés suivants ont un impact sur Morgan Stanley et, puisque Morgan Stanley est la société tête de groupe ultime de MSIP, ont aussi un impact sur MSIP : - Les résultats d'exploitation de Morgan Stanley pourraient être significativement affectés par les fluctuations du marché, par les conditions des marchés financiers mondiaux, par les conditions économiques mondiales et par d'autres facteurs.																																												

- Morgan Stanley est exposée à des risques opérationnels, y compris des défaillances, des violations ou d'autres perturbations de ses opérations ou de son système de sécurité ou de ceux de tiers à Morgan Stanley (ou de tiers à ceux-ci) ainsi que l'erreur humaine ou la malveillance, ainsi que des erreurs ou fautes humaines, susceptibles d'avoir un effet négatif sur ses activités ou sa réputation.
- Le secteur des services financiers est soumis à une réglementation importante et les changements de réglementation auront un impact sur les activités de Morgan Stanley.

Section C – Informations clés sur les valeurs mobilières

C.1	<i>Quelles sont les principales caractéristiques des valeurs mobilières ?</i>
C.1.1	Nature et catégorie des valeurs mobilières et code ISIN

Les Titres constituent des obligations au regard du droit français. Les Titres seront émis hors des États-Unis sous forme dématérialisée, sous forme au porteur. Le Code ISIN des Titres est le FRIP00000BM4.

Les intérêts des Titres sont calculés par référence à la valeur ou au rendement d'une Seule Action (**Titres dont les Intérêts sont Indexés sur une Seule Action**).

Le montant de remboursement des Titres est calculé par référence à la valeur ou au rendement d'une Seule Action (**Titres dont le Montant de Remboursement est Indexé sur une Seule Action**).

C.1.2	<i>Monnaie, dénomination, valeur nominale, nombre de valeurs mobilières émises et échéance</i>
--------------	--

Les Titres sont libellés et payables en euro (€).

La valeur nominale des Titres est 1.000€ (le **Pair**). La valeur nominale totale des Titres est 30.000.000 d'euros et le prix d'émission est de 100,00 % de la valeur nominale (le **Prix d'Emission**). Les Titres seront émis le 22/03/2024 (la **Date d'Emission**) et la date d'échéance prévue est le 24/05/2034 (la **Date d'Echéance**). Les Titres peuvent être remboursés de manière anticipée si un événement de remboursement anticipé survient.

C.1.3	<i>Droits attachés aux valeurs mobilières</i>
--------------	---

Les Titres ne sont pas des titres de créance ordinaires et les intérêts et le montant de remboursement sont liés à la performance d'une Seule Action spécifiée comme étant le Sous-Jacent Applicable.

Sous-Jacent Applicable : une Seule Action. Les Actions Sous-Jacentes sont les actions ordinaires de Engie SA (Code ISIN : FR0010208488 / Code Bloomberg : ENGI FP Equity). Les informations relatives aux performances passées et futures et sur la volatilité du Sous-Jacent Applicable sont disponibles gratuitement sur le site internet d'Euronext : <https://live.euronext.com/fr/product/equities/FR0010208488-XPAP>.

Intérêt : Coupon Conditionnel à Barrière sans Effet Mémoire : L'Emetteur paiera des intérêts pour les Titres à chaque Date de Paiement des Intérêts, sous réserve, à chaque fois que le rendement du Sous-Jacent Applicable à la Date d'Observation Barrière immédiatement précédente soit supérieur ou égal à la Valeur Barrière du Coupon pertinente telle que spécifiée ci-dessous. Si cette condition n'est pas remplie, il ne sera payé aucun intérêt. Les intérêts (le cas échéant) dus à une Date de Paiement des Intérêts seront égaux au Taux du Coupon pertinent tel spécifié ci-dessous.

Lorsque : le rendement du Sous-Jacent Applicable sera déterminé conformément aux Modalités de Détermination du Rendement spécifiées ci-dessous ; les Dates d'Observation Barrière, les Taux du Coupon et les Dates de Paiement des Intérêts sont tels que spécifiés dans le tableau suivant :

<i>Dates d'Observation Barrière</i>	<i>Dates de Paiement des Intérêts</i>	<i>Taux du Coupon</i>	<i>Valeurs Barrière du Coupon</i>	<i>Dates d'Observation Barrière (suite)</i>	<i>Dates de Paiement des Intérêts (suite)</i>	<i>Taux du Coupon (suite)</i>	<i>Valeurs Barrière du Coupon (suite)</i>
19 mai 2025	26 mai 2025	9,00%	0,00%	18 février 2030	25 février 2030	51,75%	0,00%
18 août 2025	25 août 2025	11,25%	0,00%	17 mai 2030	24 mai 2030	54,00%	0,00%
17 novembre 2025	24 novembre 2025	13,50%	0,00%	19 août 2030	26 août 2030	56,25%	0,00%
17 février 2026	24 février 2026	15,75%	0,00%	18 novembre 2030	25 novembre 2030	58,50%	0,00%
18 mai 2026	25 mai 2026	18,00%	0,00%	17 février 2031	24 février 2031	60,75%	0,00%
17 août 2026	24 août 2026	20,25%	0,00%	19 mai 2031	26 mai 2031	63,00%	0,00%
17 novembre 2026	24 novembre 2026	22,50%	0,00%	18 août 2031	25 août 2031	65,25%	0,00%
17 février 2027	24 février 2027	24,75%	0,00%	17 novembre 2031	24 novembre 2031	67,50%	0,00%
17 mai 2027	24 mai 2027	27,00%	0,00%	17 février 2032	24 février 2032	69,75%	0,00%
17 août 2027	24 août 2027	29,25%	0,00%	17 mai 2032	24 mai 2032	72,00%	0,00%
17 novembre 2027	24 novembre 2027	31,50%	0,00%	17 août 2032	24 août 2032	74,25%	0,00%
17 février 2028	24 février 2028	33,75%	0,00%	17 novembre 2032	24 novembre 2032	76,50%	0,00%

17 mai 2028	24 mai 2028	36,00%	0,00%	17 février 2033	24 février 2033	78,75%	0,00%
17 août 2028	24 août 2028	38,25%	0,00%	17 mai 2033	24 mai 2033	81,00%	0,00%
17 novembre 2028	24 novembre 2028	40,50%	0,00%	17 août 2033	24 août 2033	83,25%	0,00%
19 février 2029	26 février 2029	42,75%	0,00%	17 novembre 2033	24 novembre 2033	85,50%	0,00%
17 mai 2029	24 mai 2029	45,00%	0,00%	17 février 2034	24 février 2034	87,75%	0,00%
17 août 2029	24 août 2029	47,25%	0,00%	17 mai 2034	24 mai 2034	90,00%	-25,00%
19 novembre 2029	26 novembre 2029	49,50%	0,00%	-	-	-	-

Modalités de Détermination du Rendement (pour le Rendement du Sous-Jacent Applicable) : Rendement de Base.

Modalités de Détermination de la Valeur (pour la Valeur de Référence Initiale) : Valeur Moyenne. La Valeur de Référence Initiale sera égale à la moyenne arithmétique des Valeurs de Clôture du Sous-Jacent Applicable lors des Dates de Calcul de la Moyenne suivantes : 01/03/2024, 08/03/2024, 15/03/2024, 22/03/2024, 02/04/2024, 05/04/2024, 12/04/2024, 19/04/2024, 26/04/2024, 03/05/2024, 10/05/2024 et 17/05/2024.

Modalités de Détermination de la Valeur (pour la Valeur de Référence Finale) : Valeur de Clôture.

Montant de Remboursement Final : Les Titres sont des Titres Indexés sur une Seule Action et, sauf remboursement, achat ou annulation antérieure, les Titres seront remboursés au Montant de Remboursement Final lié au rendement du Sous-Jacent Applicable tel que décrit ci-dessous.

Remboursement avec Barrière (Principal à Risque) : L'Emetteur remboursera les Titres à la Date d'Echéance, s'ils n'ont pas fait précédemment l'objet d'un remboursement ou d'une annulation, soit : (a) au Pair, si le Rendement du Sous-Jacent Applicable à la Date de Détermination est supérieur ou égal à la Valeur Barrière de Remboursement Final, SOIT (b) dans tous les autres cas, à un montant lié à un pourcentage spécifique du rendement du Sous-Jacent Applicable, qui peut être inférieur au Pair.

Lorsque : la "Valeur du Sous-Jacent Applicable" et la Valeur de Référence Finale seront déterminées conformément aux Modalités de Détermination de la Valeur précisées ci-dessous ; le Rendement du Sous-jacent Applicable sera déterminé en vertu des Modalités de Détermination du Rendement précisées ci-dessous ; la Date de Détermination est le 17/05/2034 ; la Valeur Barrière de Remboursement Final est -50,00% et la Valeur de Référence Initiale désigne la valeur déterminée par l'Agent de Détermination conformément aux Modalités de Détermination de la Valeur précisées ci-dessous.

Modalités de Détermination du Rendement (pour le Rendement du Sous-Jacent Applicable) : Rendement de Base.

Modalités de Détermination de la Valeur (pour la Valeur de Référence Initiale) : Valeur Moyenne. La Valeur de Référence Initiale sera égale à la moyenne arithmétique des Valeurs de Clôture du Sous-Jacent Applicable lors des Dates de Calcul de la Moyenne suivantes : 01/03/2024, 08/03/2024, 15/03/2024, 22/03/2024, 02/04/2024, 05/04/2024, 12/04/2024, 19/04/2024, 26/04/2024, 03/05/2024, 10/05/2024 et 17/05/2024.

Modalités de Détermination de la Valeur (pour la Valeur de Référence Finale) : Valeur de Clôture.

Remboursement Anticipé pour raisons fiscales : les Titres peuvent également être remboursés par anticipation pour des raisons fiscales au gré de l'Emetteur au Montant de Remboursement Anticipé tel que déterminé par une Institution Financière Qualifiée.

Remboursement Anticipé pour illégalité et événement réglementaire : L'Emetteur aura le droit de rembourser les Titres en cas d'illégalité ou d'événement réglementaire à un montant représentant la juste valeur de marché du Titre.

Barrière de Remboursement Anticipé Automatique (Principal à Risque) : Les Titres contiennent une Barrière de Remboursement Anticipé Automatique signifiant que si le Rendement du Sous-Jacent Applicable à une quelconque Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique est supérieur ou égal à la Valeur Barrière de Remboursement Automatique de 0,00%, les Titres seront remboursés par anticipation par l'Emetteur à un Montant de Remboursement Anticipé Automatique fixe de 100,00% à la Date de Remboursement Anticipé Automatique pertinente.

Dates d'Évaluation du Remboursement Anticipé Automatique	Dates de Remboursement Anticipé Automatique	Dates d'Évaluation du Remboursement Anticipé Automatique (suite)	Dates de Remboursement Anticipé Automatique (suite)
19 mai 2025	26 mai 2025	19 novembre 2029	26 novembre 2029
18 août 2025	25 août 2025	18 février 2030	25 février 2030
17 novembre 2025	24 novembre 2025	17 mai 2030	24 mai 2030
17 février 2026	24 février 2026	19 août 2030	26 août 2030
18 mai 2026	25 mai 2026	18 novembre 2030	25 novembre 2030
17 août 2026	24 août 2026	17 février 2031	24 février 2031
17 novembre 2026	24 novembre 2026	19 mai 2031	26 mai 2031
17 février 2027	24 février 2027	18 août 2031	25 août 2031

17 mai 2027	24 mai 2027	17 novembre 2031	24 novembre 2031
17 août 2027	24 août 2027	17 février 2032	24 février 2032
17 novembre 2027	24 novembre 2027	17 mai 2032	24 mai 2032
17 février 2028	24 février 2028	17 août 2032	24 août 2032
17 mai 2028	24 mai 2028	17 novembre 2032	24 novembre 2032
17 août 2028	24 août 2028	17 février 2033	24 février 2033
17 novembre 2028	24 novembre 2028	17 mai 2033	24 mai 2033
19 février 2029	26 février 2029	17 août 2033	24 août 2033
17 mai 2029	24 mai 2029	17 novembre 2033	24 novembre 2033
17 août 2029	24 août 2029	17 février 2034	24 février 2034

Modalités de Détermination du Rendement (pour le Rendement du Sous-Jacent Applicable) : Rendement de Base.

Modalités de Détermination de la Valeur (pour la Valeur de Référence Initiale) : Valeur Moyenne. La Valeur de Référence Initiale sera égale à la moyenne arithmétique des Valeurs de Clôture du Sous-Jacent Applicable lors des Dates de Calcul de la Moyenne suivantes : 01/03/2024, 08/03/2024, 15/03/2024, 22/03/2024, 02/04/2024, 05/04/2024, 12/04/2024, 19/04/2024, 26/04/2024, 03/05/2024, 10/05/2024 et 17/05/2024.

Modalités de Détermination de la Valeur (pour la Valeur de Référence Finale) : Valeur de Clôture.

Cas de Défaut : Si un Cas de Défaut se produit, les Titres peuvent être remboursés avant leur Date d'Echéance au Montant de Remboursement Anticipé déterminé par l'Agent de Détermination conformément aux stipulations de la Détermination par une Institution Financière Qualifiée lorsque les Titulaires des Titres possédant plus de 25% du montant nominal total des Titres adressent une notification écrite à l'Émetteur déclarant que les Titres sont dus et exigibles immédiatement. Les Cas de Défaut applicables aux Titres sont les suivants :

- (1) non-paiement de tout montant en principal (dans les 30 jours de la date d'exigibilité de ce paiement) ou en intérêts (dans les 30 jours de la date d'exigibilité de ce paiement) en vertu des Titres ; et
- (2) l'Émetteur des Titres devient insolvable ou se trouve dans l'incapacité de payer ses dettes à leur échéance, ou en cas de désignation d'un administrateur judiciaire ou d'un liquidateur pour l'Émetteur (autrement que pour les besoins ou dans le contexte d'une fusion, d'une restructuration ou d'un regroupement alors qu'il est solvable), ou l'Émetteur prend une mesure quelconque en vue de conclure un concordat avec ou au profit de ses créanciers en général, ou une décision est prise ou une résolution effective est adoptée en vue de la liquidation ou la dissolution de l'Émetteur (autrement que pour les besoins ou dans le contexte d'une fusion, restructuration ou d'un regroupement intervenant alors qu'il est solvable) et, une telle décision ou une résolution effective étant resté en vigueur et n'ayant pas été révoquée, annulée ou ajournée dans un délai de soixante jours après la date à laquelle une telle décision ou résolution effective soit adoptée.

Droit applicable : Les Titres seront régis par le droit français (excepté concernant le droit de rachat des Titres par l'Émetteur).

Limitations des droits : Prescription. Toute action contre l'Émetteur en vue du paiement des sommes dues au titre des Titres sera prescrite dans un délai de dix (10) ans (dans le cas du principal) et de cinq (5) ans (dans le cas des intérêts).

C.1.4	Rang des Titres
Les Titres constituent des engagements directs et généraux de l'Émetteur, et viendront au même rang entre eux. Par l'effet de l'exercice du pouvoir de renflouement interne par l'autorité de résolution compétente, le montant des Titres en circulation peut notamment être réduit (en tout ou partie), converti en actions (en tout ou partie) ou annulé et/ou la maturité des Titres, le montant des intérêts ou la date à laquelle les intérêts deviennent payables peuvent être modifiés.	
C.1.5	Restrictions au libre transfert des Titres
L'Émetteur et l'Agent Placeur sont convenus de certaines restrictions relatives à l'offre, la vente et la livraison des Titres et sur la distribution de documents d'offre aux États-Unis, dans l'Espace Economique Européen, au Royaume Uni, aux Pays-Bas et en France. Cependant, les Titres peuvent être cédés librement dans le(s) système(s) de compensation applicable(s). Les Titres ne sauraient en aucune circonstance être offerts ni vendus aux États-Unis ou à des personnes américaines. Les Titres ne sauraient être acquis ni détenus par, ou encore acquis avec les actifs de, un quelconque plan d'épargne salarial (<i>employee benefit plan</i>), sous réserve du Titre premier de la loi américaine de 1974 portant mesures de protection des salariés en matière de retraite, de revenus et de sécurité sociale (<i>Employee Retirement Income Security Act 1974 – Title I</i>), telle que modifiée (Loi ERISA), un quelconque compte ou plan personnel d'épargne-retraite, sous réserve de la Section 4975 du Code Américain relatif au revenu interne de 1986 (<i>Internal Revenue Code 1986</i>), ou une quelconque entité dont les actifs sous-jacents	

comprennent des « actifs de régime ou plan » au sens de la Section 3(42) de La loi ERISA du fait qu'un tel régime de retraite et d'avantages sociaux ou un tel compte ou plan personnel d'épargne-retraite y sont adossés.	
C.2	<i>Où les Titres seront-ils négociés ?</i>
Une demande a été déposée par l'Emetteur (ou pour son compte) afin que les Titres soient admis sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg avec effet à compter de la Date d'Emission ou à une date approchante.	
C.3	<i>Quels sont les principaux risques spécifiques aux valeurs mobilières ?</i>
- Les Titulaires de Titres supportent le risque de crédit de l'Emetteur, qui est le risque que l'Emetteur ne soit pas en mesure de s'acquitter de ses engagements en vertu de ces Titres, indépendamment de savoir si ces Titres sont désignés comme du capital ou du principal protégé et comment tout capital, intérêts ou autres paiements en vertu de ces Titres doivent être calculés. Si l'Emetteur n'est pas en mesure de respecter leurs obligations au titre des Titres, cela aura un impact négatif significatif sur le rendement de l'investisseur dans les Titres et un investisseur pourrait perdre jusqu'à la totalité de son investissement. - Le marché secondaire des Titres peut être limité. De plus, si les Titres sont négociés via un ou plusieurs systèmes de négociation électroniques et que ce système devient partiellement ou totalement indisponible, cela affectera d'autant la capacité des investisseurs à négocier les Titres. - Les Titres ne bénéficieront pas d'une clause de défaut croisé ou d'une accélération croisée en cas de défaut sur d'autres emprunts par MSIP. A l'exception de l'engagement de paiement, les modalités des Titres ne prévoient pas d'autres engagements et le non respect par MSIP, comme Emetteur, d'une obligation prévue par les modalités des Titres autre qu'un défaut de paiement ne constitue pas un cas de défaut au regard des Titres. Dès lors, dans ces circonstances les Titulaires de Titres ne pourront pas déclarer les Titres immédiatement exigibles et payables en vertu des Modalités des Titres. - L'Agent de Détermination peut déterminer qu'un Cas de Perturbation de Marché s'est produit et de tels événements peuvent avoir un effet sur le Sous-jacent Applicable et mener à des ajustements et/ou au remboursement anticipé des Titres. - L'Émetteur des Actions Sous-Jacentes n'a pas participé à la préparation des conditions définitives ou à l'établissement des modalités des Titres Indexés sur une Seule Action. Les facteurs macroéconomiques affectant les performances des Actions peuvent avoir un impact négatif sur la valeur des Titres Indexés sur Actions. - Le paiement des montants d'intérêt, de remboursement et de remboursement anticipé sur les Titres sont conditionnels à la valeur ou la performance du Sous-Jacent Applicable qui, est supérieure ou égale à une valeur de barrière précisée, et si cette condition (une Condition de barrière) n'est pas satisfaite, alors le montant d'intérêt à payer sera de zéro et un montant inférieur est dû par rapport à celui qui aurait autrement été dû sur les Titres. - Les Titres seront remboursés par anticipation si le Rendement du Sous-Jacent Applicable, à toute Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique, est supérieur ou égal à la Valeur Barrière de Remboursement Automatique.	
Section D - Informations clés sur l'offre au public des Titres et admission à la négociation sur un marché réglementé	
D.1	<i>À quelles conditions et selon quel calendrier puis-je investir dans ces Titres ?</i>
Les offres des Titres sont conditionnées à toutes conditions supplémentaires stipulées dans les conditions générales de l'Offrant Autorisé concerné, notifiées aux investisseurs par l'Offrant Autorisé concerné. Le montant total de l'émission est de EUR 30.000.000. La Période d'Offre est la période allant du 22/03/2024, inclus, au 17/05/2024, inclus. Informations sur la méthode et les dates limites de libération et de livraison des Titres : Le règlement-livraison des Titres aura lieu 2 Jours Ouvrés après chaque Date d'Achat (ou si cette date n'est pas un Jour Ouvré, le Jour Ouvré suivant). Date d'Achat signifie chaque Jour Ouvré durant la Période d'Offre. Plan de distribution et allocation Les Titres sont offerts à des investisseurs de détail. Les Titres sont offerts en France Prix Les Titres seront émis au Prix d'Emission, soit 100,00 % de la valeur nominale.	

Placement et Prise Ferme/

Nom et adresse du coordinateur de l'ensemble de l'émission : Morgan Stanley & Co. International plc, 25 Cabot Square, Canary Wharf, Londres E14 4QA, Royaume-Uni.

Nom et adresse des intermédiaires chargés du service financier : Citibank N.A., London Branch, 13th Floor, Citigroup Centre, 33 Canada Square, Canary Wharf, London E14 5LB, Royaume-Uni et Citibank Europe plc, 1 North Wall Quay, Dublin 1, Irlande.

Commission et concession totales : Le total des commissions dues à l'intermédiaire financier ne dépassera pas 1,00% par an.

Agent de Calcul / Agent de Détermination : Morgan Stanley & Co. International plc.

Estimation des dépenses facturées à l'investisseur par l'Emetteur ou l'offreur

Non applicable. Aucune dépense ne sera facturée aux investisseurs par l'Emetteur ou l'offreur.

D.2

Pourquoi le Prospectus de Base est-il établi ?

Utilisation et montant net estimé du produit d'émission

Les produits nets de l'émission seront utilisés par l'Emetteur pour les besoins du financement de son activité en général et/ou en relation avec la couverture de ses obligations en vertu des Titres.

Convention de prise ferme avec engagement ferme

L'émission ne fait pas l'objet d'une convention de prise ferme avec engagement ferme.

Conflits d'intérêts

Des conflits d'intérêts potentiels peuvent exister entre l'investisseur et l'Agent de Détermination qui, en vertu des Modalités des Titres, peut effectuer des ajustements selon ce qu'il estime approprié par suite de certains événements affectant le Sous-Jacent Applicable, et ce faisant, est en droit d'exercer un pouvoir discrétionnaire substantiel.